

ANNEXE 1

1° PARTIE : BILAN DES TRAVAUX DE COMMISSIONS cycle 2020-2021

- **Rappel des mandats de la 1° commission « coordination des AASC » :**

Avertissement : Le président de la 1° Commission, Alain RISSETTO, a été amené à reporter en 2022 les travaux de la sous-commission "*formation et secourisme*" en raison des modifications de calendrier apportées par la DGSC GC suite au retour négatif du Conseil d'Etat au projet de décret relatif à la formation au secourisme. Invitées à participer aux travaux de refondation de l'agrément de formation et des textes de 1992 (lettre DGSC GC du 17/12/2020 adressée au président CNPC), les AASC du CNPC mesurent l'enjeu très important que revêtent ces travaux pour l'avenir du modèle économique qui soutient le mouvement associatif de sécurité civile, et attendent le signal de la DGSC GC pour entreprendre cette réflexion.

De ce fait, les travaux de la 1° Commission se sont concentrés autour de la sous-commission « doctrine », dont le mandat est rappelé ci-dessous :

1. Sous-commission "doctrine": *cette sous-commission poursuivra 2 objectifs. Il s'agirait, d'une part, de consolider (en interministériel) la position obtenue par les AASC dans le dispositif général de lutte contre la pandémie en transformant les mesures dérogatoires accordées en 2020-2021 pour faire face à la crise de la Covid, et de la transformer en un ensemble doctrinal de mesures pérennes et structurelles. Dans la mesure du possible, il est demandé à la sous-commission d'inclure dans cette réflexion les pratiques antérieures (mal règlementées) de collaboration des AASC avec les instances de Santé (VPSP en garde SAMU, secouristes en renfort centres 15, coopération terrain CUMP / CAI etc...). Il s'agira d'autre part d'assurer le suivi du projet de loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile en agissant dans le sens d'une valorisation du bénévolat de SC et d'une meilleure reconnaissance des AASC.*

Participation : Alain RISSETTO (président et animateur) - Joël PRIEUR (rapporteur) – Jean Christophe ROUSSEL (FNPC) – Florent VALLEE et Philippe TESTA (CRF) – Stéphane VOISIN (FFSS) – Nathalie LEDOUSSAL (OMF) – Philippe JOULAIN (ANPS) – Patrick CHAVADA (ANIMS) - Jean Luc BUCCINO (UNASS) – Walter HENRY (Croix-Blanche)

RESUME

La 1^o commission du CNPC a orienté ses réflexions sur deux faits majeurs survenus au cours des deux dernières années : d'une part la loi MATRAS, et d'autre part le retour d'expérience (RETEX) de la crise du Covid. Ces deux événements, détaillés dans le présent rapport, interpellent en effet sur certaines questions qui reviennent de manière récurrente au CNPC, en particulier sur le rôle et la place des AASC dans la chaîne des secours. Ils augurent également d'une possible évolution du concept même de protection civile (thème qui fera l'objet d'une conférence à Secours Expo le 12 mars 2022).

La loi MATRAS, qui consacre un chapitre sur les AASC, constitue une reconnaissance légitime et bienvenue du « tiers secteur associatif », même si elle n'était pas destinée à ce dernier. Elle ouvre le champ à des possibilités nouvelles, en particulier à l'intégration des AASC dans la couverture opérationnelle du SUAP et dans l'extension du catalogue des gestes secouristes, qui mobilisent toute l'attention, pour ne pas dire la vigilance, des responsables associatifs.

Tout en affirmant sa fidélité au cadre ministériel actuel (tutelle de la DGSC GC), le CNPC relaye toutefois le vécu et les attentes des AASC dans le domaine préhospitalier, sanitaire et social, et demande que le RETEX Covid fasse l'objet d'une véritable réflexion en interministériel (au moins avec le ministère de la Santé), afin de tirer les leçons de cette crise hors normes qui a amené les AASC à agir massivement bien au-delà des 4 missions types de sécurité civile. L'idée est désormais lancée d'une refondation du concept même de protection civile, dont le corpus juridique mis en place avec la loi de 2004 apparaît désormais trop contraint, étrié, voire dépassé.

En conclusion, le CNPC fait siennes l'analyse et les recommandations du rapport Sappin de 2014, auquel il n'a jamais été donné suite, et dont les éléments demeurent plus que jamais d'actualité.

- **Rappel du mandat de la 2^o commission « les atteintes psychologiques chez les victimes et les sauveteurs en situation d'urgence » :**

Le mandat confié à la 2^o commission portait essentiellement cette année sur le soutien psychologique et avait été découpé en 3 volets :

- Formation : Révision de la formation aux problèmes psychologiques dans le programme du PSE. Les conclusions devront pouvoir être remises pour les recyclages en 2022.

- Organisation : le rôle et la place des AASC dans la chaîne des secours (en particulier les CAI) met en lumière l'insuffisance de directives officielles quant à leurs rapports de terrain avec les CUMP (à notre connaissance, seule la Zone IDF a édicté une règle pour coordonner les deux composantes dans la chaîne des secours, et selon deux procédures qui renvoient à deux, voire trois ministères différents !). Ce volet pourrait être l'occasion d'un échange entre la 2^o sous-commission et le coordonnateur national des CUMP sur ce sujet..

- Suivi psychologique : en 2017, sont apparues les CLAV, qui ont aujourd'hui une existence officielle, déclinée jusqu'à l'échelon départemental (préfectures). Ce dispositif est

sous tutelle du ministère de la Justice (ce qui rajoute à l'interministérialité de ce dossier). L'association France-Victimes, membre du CNPC, pourrait intervenir également dans cette sous-commission pour évoquer la question du soutien psy en post crise, si possible en rapport avec les missions de sécurité civile que remplissent les AASC dans le cadre normalisé des Cellules d'aide aux proches et familles de victimes (les CAF).

Participation: - Président : Yves LOUVILLE (CRF) – Vice-présidents : Dr HERTGEN (FNSPF) - Dr CUEILLE (FNPC) - Membres : La commission comprend 24 membres dont 12 ont été assidus aux réunions. Toutes les associations de sécurité civile ont été représentées, ainsi que les SAMU et l'INRS. Depuis la dernière AG, la 2° commission s'est réunie au moins une fois par mois, le plus souvent en non-présentiel.

RESUME

Formation : la commission a effectué une revue des formations en soutien psychologique au sein des AASC. Il en ressort que le module psy du programme du PSE constitue toujours à l'heure actuelle le dénominateur commun dans un domaine sensible, car touchant à l'exercice d'une activité de santé mentale, ce qui rassure sur la régularité de cet enseignement et sur la cohérence du corpus de connaissances dispensé aux bénévoles. Toutefois, certaines associations (CRF, OHMF...) ont adapté ce module à une population non-secouriste (c'est-à-dire non titulaire du PSE), afin de pouvoir intégrer ces bénévoles, qui agissent pour la plupart sur le terrain de la solidarité (maraudes, etc..) dans la chaîne des secours, en particulier pour les rendre employables dans les CAI, les CAF et les CIP. Dans ce cas, les formations au soutien psy sont présentées sous forme de modules indépendants du PSE, mais donnent lieu à l'attribution d'un diplôme attestant le suivi de la formation.

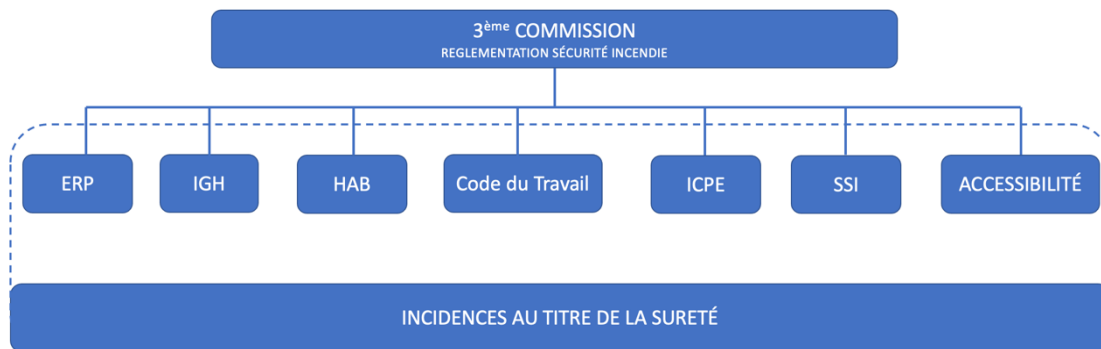
- **Organisation :** le rôle et la place des AASC dans la chaîne des secours (en particulier les CAI) et leurs rapports avec les CUMP a fait l'objet d'un travail avec le coordonnateur national des CUMP, qui est aussi le responsable de celle du département du Rhône. Il apparaît que cette question ait fait l'objet d'une réflexion aboutie dans le 69. Considérant cet exemple comme valable et potentiellement applicable dans tous les territoires, la 2° commission préconise le modèle de convention joint en PJ. S'agissant de sa mise en œuvre, le président de commission demande à la 1° Commission de se saisir de cette question en 2022.

- **Suivi psychologique :** La Commission n'ayant pas eu le temps d'explorer cette voie, il est proposé d'ajourner ou de reporter cette partie du mandat en 2022.

Au-delà des travaux portant sur le soutien psychologique, la 2° commission a également poursuivi ses travaux dans le domaine du secourisme. En particulier, elle a travaillé sur les modifications relatives à la pratique des premiers secours, présentées par les sociétés savantes internationales, chargées de la veille scientifique en matière de réanimation (ILCOR¹, AHA¹, ERC¹ ...) afin de voir dans quelle mesure elles pouvaient être incorporées dans les textes du PSC1 et du PSE.

- **Rappel du mandat de la 3^e commission « Réglementation bâtementaire et industrielle » :**

La 3^{ème} commission a pour mandat d'intervenir en transversalité sur tous les sujets traitant de la réglementation relative à la lutte contre les incendies selon la représentation schématique des modules ci-dessous.



- **Participation** : Jean Luc MANTEAU (président) – Pierre JAMAIN (vice-président) – Remy DIDIER (FNSPF) – Eric MOULIN (ENSOSP) – Bernard HELDT (ICSI).

RESUME

Les deux thèmes à l'ordre du jour de 2021 (non achevés) portaient sur les sujets suivants :

- **D'une part l'implantation des entrepôts XXL et les conséquences des dispositions réglementaires non adaptées au regard d'une nouvelle analyse de risque.**
- **D'autre part les vérifications quinquennales des ascenseurs. Cette réflexion s'est limitée en une analyse des textes, mais a cependant permis de définir une méthode de travail. Hormis les normes et DTU/ ascenseurs, non remises en cause, l'analyse des textes a consisté à passer en revue les arrêtés et/ou décrets suivants :**
 - **La vérification annuelle au titre de l'arrêté du 29 décembre 2010,**
 - **La vérification quinquennale au titre de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,**
 - **La vérification quinquennale au titre de l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié.**

- **Rappel du mandat de la 4^e commission « Statuts » :** (pour mémoire : cf CR de l'AG)

- **Rappel du mandat de la 5° commission « Résilience et formation des populations » :**

1. **Sous-commission « Dispositifs jeunesse » :**

A partir du cadre initial du Service National Universel (SNU), l'étude consistera en une revue des dispositifs existants éligibles à la deuxième étape du parcours SNU (les MIG), correspondant à la tranche d'âge des 12-16 ans (principalement les cadets de la sécurité civile et les JSP, mais également les cadets de la Défense, les cadets de la Gendarmerie etc...). La sous-commission s'attachera à vérifier la cohérence des approches « protection civile » des différents programmes correspondant à ces formations, et de faire éventuellement des propositions dans le sens d'une mise en synergie de ces dispositifs. L'objectif resterait dans tous les cas de préparer et de faciliter l'engagement citoyen prévu dans la troisième étape du parcours SNU (soit dans la réserve militaire, soit dans le volontariat SP, soit dans le bénévolat de SC).

Composition : Thierry GUILMIN (président) – Florence RABAT (vice-présidente) - Joel Prieur (rapporteur)- Johnny CARMINATI (ANACAPP) – Jacques DEVEZE (UNOR)- Jean GIRAUDET Pierre (FNPC)- Pierre CATALAN (CRF)- Stéphane VOISIN (FFSS)- JC GOYEAU (TEGO)

RESUME

En se limitant à la tranche d'âge des 14/16 ans, la sous-commission entendait établir une correspondance entre la recherche de sens qui caractérise la jeunesse adolescente, et l'engagement civique sous toutes ses formes, que ce soit dans le service civique, le volontariat SP ou, bien entendu, le bénévolat de Sécurité civile. Le résultat de ces recherches s'avère plutôt décevant, sauf pour le dispositif des JSP, dont le succès est patent même s'il semble parvenu à un palier.

Le dispositif du Service national Universel (SNU), qui avait soulevé un fort intérêt auprès des AASC, a profondément déçu les AASC signataires de la convention de partenariat avec le MENJS. En effet, et sur plus de 18 000 jeunes issus de la promotion 2021 du SNU, à peine deux ou trois dizaines de jeunes ont rejoint une AASC, essentiellement pour la deuxième étape (obligatoire) du parcours, la Mission d'Intérêt Général (MIG), et sans garantie d'une poursuite dans le bénévolat. Le retour des 4 AASC (CRF, FFSS, UNASS, Secours Catho) qui ont répondu à la demande d'information du CNPC s'agissant de la troisième étape du parcours (l'engagement) révèle un chiffre total de 516 volontaires service civique en 2021, à rapporter à une population de 132 000 VSC. Le constat est à peu près le même pour le dispositif des Cadets de la sécurité civile, finalement mal nommé, car essentiellement tourné vers les besoins des établissements scolaires.

D'autres dispositifs (cadets de la Gendarmerie, cadets de la Défense.) se sont avérés peu pertinents ou peu propices à soulever des vocations pour le bénévolat dans les AASC.

En conclusion, le bilan est maigre, et la sous-commission propose de remettre son rapport sans demander le renouvellement de ce mandat pour le cycle 2022/2023.

2. Sous-commission Diplôme Universitaire « Coordinateur secouriste de Sécurité Civile » :

L'objectif assigné à la sous-commission était d'assurer le transfert du DU « coordinateur de sécurité civile » mis en place aux cours des trois dernières années entre l'EISTI et le CNPC, vers l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), celle-ci ayant manifesté son intérêt pour ce projet. Le travail consisterait dans un premier temps à reprendre ou à améliorer l'ingénierie de formation, et à finaliser l'étude de faisabilité avec l'UCO dans le but de la rendre opérationnelle pour l'offre associative envers les communes concernées par les PCS. Dans un deuxième temps, la sous-commission devrait étudier et rédiger une proposition de lettre que le CNPC adresserait à la DGSC GC pour que celle-ci mène une action en interministériel en vue de rendre éligible le DU « coordinateur secouriste de SC » au CPF.

- **Participants:** - Président : Jean Luc BUCCINO (UNASS) - Rapporteur : J.Prieur – Membres : JC Roussel (FNPC) - LM Poitou (CRF) — Stephan SANAVIO (UNASS) - -- Walter Henry (FSCB) Alain Chevallier (GNASPP) Experts : Emmanuel Hubert, Directeur du Diplôme universitaire «DU Coordinateur secouriste de sécurité Civile» et Fondateur d'HODOSIA (Ecole Supérieure pour la Résilience des Entités Economiques) – François VERNOUX (IRMa).

RESUME

L'Université Catholique de l'Ouest, et son partenaire pédagogique HODOSIA, ont validé en novembre 2021 le dossier proposition présenté par le CNPC de révision du contenu et des objectifs du DU « Coordinateur de sécurité civile » autrefois porté par l'EISTI de Pontoise. Le nouveau Diplôme Universitaire, intitulé « Coordinateur secouriste de sécurité civile », s'obtient au terme de 4 modules, représentant un total de 110 heures d'enseignement (lesquels s'ajoutent à plus de la centaine d'heures de cours correspondant aux qualifications en secourisme préalablement intégrés au corpus par VAE).

A noter que le module 3 (« Poste de Commandement Opérationnel et exercices d'entraînement »), d'une durée de 3 jours et labellisé QUALIOP1, est détachable et peut être suivi indépendamment du reste du programme. Cette facilité a été accordée à demande du CNPC, afin de permettre aux cadres bénévoles des AASC d'acquérir le complément de compétences nécessaire à la mise en œuvre de certaines prestations définies dans le cadre du projet de conventionnement avec les collectivités territoriales concernées par l'obligation de Plan de Communaux de Sauvegarde, et désireuses de s'adjoindre les services des associations agréées au niveau national (cf travaux de la sous-commission « AASC et sauvegarde communale »).

La première session de ce DU est prévue en septembre/octobre 2022. La démarche envers la DGSC GC afin d'obtenir l'inscription de ce diplôme à la liste des formations éligibles au CPF est reportée à l'exercice 2022/2023.

3. **Sous-commission « AASC et sauvegarde communale »** : *La sous-commission s'attachera à identifier les conditions d'un rapprochement entre les AASC et les communes concernées par les plans communaux de sauvegarde (PCS), l'objectif final étant d'établir un catalogue de propositions concrètes qui serait ensuite soumis à ces communes (via l'Association des maires de France).*

Participation : Michel GUILLOUX (président¹) - Rapporteur : Joël PRIEUR - Membres Alain CHEVALLIER (GNASPP) François- Bernard HELDT (ICSI)- Yves FRANÇOIS (FNPC) – Philippe TESTA (CRF) - François GIANNOCARO et Guilhem DUPUIS (IRMA)- Bernard DELEPLANCQUE (GMF) - JAMAIN Pierre (FNSPF) . Experts : François VERNOUX – Marika ROMAN

RESUME

Le mandat confié à la 5^e sous-commission procédait d'une intuition et d'une volonté : organiser la rencontre entre deux mondes qui se connaissent mal mais qui ont tout à gagner à se rapprocher et à travailler ensemble. Il s'agissait, d'une part, des collectivités territoriales (communes et intercommunalités) concernées par l'obligation de mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), et d'une autre part des AASC qui sont présentes dans les territoires. Les responsables communaux (élus ou fonctionnaires) en charge des questions de sécurité éprouvent en effet quelques difficultés à préparer la posture opérationnelle de leurs forces, car ils manquent de connaissances et surtout d'expérience en la matière. Les responsables associatifs, au contraire, possèdent ces savoirs, mais sont peu au fait des besoins et surtout du fonctionnement interne des collectivités territoriales. Cette connaissance mutuelle (municipalités / AASC) aura comme bénéfice une meilleure efficience de l'intervention des AASC.

Rassemblant des représentants des deux mondes et quelques experts, la sous-commission a imaginé l'élaboration d'un document simple et opérationnel (un « vade mecum »), qui détaillerait les besoins des uns et les ressources des autres afin de les faire coïncider. Pour ce faire, le CNPC a voté un budget permettant d'embaucher pour 6 mois un étudiant en master chargé de la rédaction de ce document, selon un canevas qui a été défini par les membres de la sous-commission.

Au-delà de ce travail de rapprochement, l'idée était aussi de définir un possible modèle économique sur la base d'un accord « gagnant-gagnant » entre les deux parties.

Le vade-mecum sera présenté au CNPC en juin 2022.

¹ M.Guilloux ayant cessé ses fonctions en cours de route, la présidence a été assurée par intérim par le rapporteur puis confiée à M.Karim Tarnati, adjoint au maire de Grand Quevilly, sur désignation de l'AMARIS.

2° PARTIE : PROPOSITIONS DE TRAVAUX DE COMMISSIONS cycle 2022-2023

1° COMMISSION : « Coordination des AASC »

Pour le prochain cycle, le CNPC prévoit de reconduire in extenso les deux mandats de la 1° Commission, et nous proposons la création d'une nouvelle sous-commission dédiée à la préparation des jeux Olympiques de 2024. La 1° commission se décomposerait donc en:

1.Sous-commission Formation: les membres de cette sous-commission sont particulièrement en attente de l'invitation que la DGSC GC avait fait parvenir au CNPC par la lettre du 17/12/2020 pour participer aux travaux de refondation de l'agrément de formation, et pour laquelle elles s'étaient permises de livrer une analyse détaillée dans une note remise par Michèle MERLI lors de la réunion du 28 février 2020 (jointe en annexe 1 du CR de la 1° commission).

2. Sous-commission Doctrine : (rappels) :

- d'une part : consolider la position obtenue par les AASC dans le dispositif général de lutte contre la pandémie Covid 19 en transformant les mesures dérogatoires accordées en 2020-2021 en un ensemble doctrinal de mesures pérennes et structurelles, dans l'esprit des conclusions du CR de la 1°Commission ;
- d'autre part : assurer le suivi de la mise en application de loi MATRAS, en agissant dans le sens d'une valorisation du bénévolat de SC, d'une meilleure reconnaissance des AASC, et en évitant tout décrochage du mouvement associatif dans la couverture SUAP par rapport aux autres effecteurs de l'urgence médicale ;

3. Sous-commission Coordination JO 2024 : à la suite de sa participation aux réunions préparatoires organisées à cet effet par la DGSC GC, le CNPC pourrait également mettre en place à son niveau un groupe de travail spécifique pour mieux coordonner l'action des AASC sur les grands évènements futurs (Mondial de rugby et JO2024), en liaison avec les autorités officielles chargées de leur organisation.

2° COMMISSION : « Secourisme »

Comme convenu oralement lors de la réunion organisée par la DGSC GC en visioconférence du 21 mars 2022 relative à l'organisation des Jeux olympiques 2024, nous informons la DGSC GC que la 2° commission, composée des meilleurs spécialistes en secourisme des AASC, se

tient prête à réfléchir sur le thème de la participation des secouristes étrangers aux DPS, avec pour objectif de proposer une nouvelle rédaction du texte de 2016 prévoyant cette possibilité.

3° COMMISSION : « Réglementation »

La 3° commission s'est saisie de la thématique de la mise en sécurité des grands entrepôts logistiques et de leur transformation possible en fermes photovoltaïques. Ce sujet mériterait au passage une extension à celui de l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs de stationnement couverts. Le CNPC sollicite de la DGSC GC un avis d'opportunité quant au choix de ce sujet.

4° COMMISSION : « Statuts »

Après plusieurs années de réflexion, la 4° commission est enfin parvenu à un consensus dans la recherche d'une simplification et d'une clarification des statuts du CNPC. Le mandat de la 4° commission consiste donc à donner suite en 2022-2023 aux retours de la DLPAJ.

5° COMMISSION : « Résilience et formation des populations »

Pour les raisons expliquées dans le rapport moral de l'AG du 23 février dernier (cf dossier joint), le CNPC a décidé de resserrer le champ de réflexion de la 5° commission autour des thématiques « *AASC et sauvegarde communale* » et « *Diplôme universitaire Coordinateur secouriste de sécurité civile* », en les fusionnant et en prolongeant leurs travaux en un seul et même mandat.

Par ailleurs, la France exerçant actuellement la présidence du Conseil européen, le CNPC propose de rajouter un nouveau groupe de travail à cette commission, destiné à réfléchir autour du rôle et de la place des associations de protection civile dans le cadre du mécanisme européen de sécurité civile.